

**AVIS PUBLIC**  
**RÈGLEMENT 2754-2020**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le lundi 2 mars 2020, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2754-2020 concernant la division de la municipalité en huit districts électoraux.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement est entré en vigueur le 31 octobre 2020 conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Donné à Magog, le 2 novembre 2020.

  
M<sup>e</sup> Sylviane Lavigne,  
Greffière